

**No de Dossier : 02.0805.** \_\_\_\_\_ (laisser en blanc)

DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA RENOVATION D'IMMEUBLE(S).

AVIS DE RENONCEMENT A UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA RENOVATION D'IMMEUBLE(S).

**Situation de l'immeuble :**

Feuillet no	Bâtiment no	Permis de bâtir no (laisser en blanc)

**Requérant(e) :**

Nom prénom, société :

---

---

---

**Numéro de téléphone :**

---

**Coordonnées bancaire :**

CH

---

**Conjoint(e) ou concubin(e) :**

Nom, prénom :

---

**Auteur du projet :**

---

---

---

## Descriptif de la demande de subvention selon le « programme bâtiments »\* :

Le montant de la subvention communale est fixé à 10% du montant de la subvention allouée par le « *programme bâtiments* » prenant en compte les mesures M-01 à M-08 et M-10.

Les mesures du « programme bâtiments » M-16 sont également subventionnées à raison de 10% de la subvention allouée mais au maximum 5'000 francs.

N° de la mesure	Descriptif de la mesure	
M-01	Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre	<input type="checkbox"/>
M-02	Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier	<input type="checkbox"/>
M-03	Chauffage à bois automatique, puissance calorifique < 70 kW	<input type="checkbox"/>
M-04	Chauffage à bois automatique, puissance calorifique < 70 kW	<input type="checkbox"/>
M-06	Pompe à chaleur électrique (sol/eau, eau/eau)	<input type="checkbox"/>
M-07	Raccordement à un réseau de chauffage	<input type="checkbox"/>
M-08	Capteurs solaires thermiques	<input type="checkbox"/>
M-12	Rénovation complète avec certificat Minergie et Minergie-P	<input type="checkbox"/>
M-16	Nouvelle construction Minergie-P	<input type="checkbox"/>
M-18	Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur et/ou de l'installation de production de chaleur	<input type="checkbox"/>

*\*Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des montants de subventions 2022 annexé.*

## Descriptif de la demande de subvention pour les panneaux photovoltaïques :

Les cellules photovoltaïques utilisées comme pourvoyeur principal d'électricité sont subventionnées à raison de 1'000 francs (*forfait par installation*). La subvention ne sera accordée que pour une seule installation par bâtiment.

Cellules photovoltaïques utilisées comme pourvoyeur principal d'électricité	1'000.--	<input type="checkbox"/>
---	----------	--------------------------

**Descriptif de la demande de subvention pour un système de récupérateur d'eau de pluie ou d'eau de source :**

---

L'installation et l'exploitation d'un système de récupération d'eau de pluie ou d'eau de source fera l'objet d'une subvention de 10% du prix de l'installation, mais son montant n'excédera pas 1'000 francs par installation.

Système de récupérateur d'eau de pluie	10% du prix de l'installation max 1'000.--	<input type="checkbox"/>
Système de récupérateur d'eau de source	10% du prix de l'installation max 1'000.-	<input type="checkbox"/>

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Par sa signature, le requérant a pris connaissance des dispositions du Règlement communal sur le subventionnement de mesures écologiques.

Date

Signature du requérant

---

---

**CONFIRMATION DE RENONCEMENT**

Par sa signature, le requérant confirme qu'il renonce au versement du subventionnement de mesures écologiques.

Date

Signature du requérant

---

---

## CONTROLES DE LA COMMUNE

Date de la demande de permis de bâtir :	
Date de la demande de subvention :	
Date du contrôle avant la construction (en cas de transformations) :	
Contrôle effectué par :	
Date de la réception des travaux :	
	<b>Signature :</b>

Montant de la subvention communale selon décision du Conseil communal du \_\_\_\_\_.

CHF

### **Conseil communal Les Bois**

Le Maire

La Secrétaire

Gabriel Bilat

Séverine Bippert